

Observatoire Climat Hauts-de-France

Charte de partenariat

Validée à Lille, le 1^{er} juillet 2019, par l'Assemblée Générale du Cerdd



La Charte de partenariat

Textes de référence

Vu la Convention des Nations Unies sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement du 25 juin 1998 (dite Convention d'Aarhus),

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et les plans d'action qui l'accompagnent qui visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement,

Vu l'accord signé à Paris le 12 décembre 2015 lors de la XXIème Conférence des Parties et entré en vigueur le 4 novembre 2016, qui fixe le cadre universel de lutte contre le changement climatique et engage les pays à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C et à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21ème siècle,

Vu le plan climat de la France du 6 juillet 2017,

Vu la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Cerdd,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n°98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la Directive 96/9/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

Vu le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD, ou encore GDPR, de l'anglais General Data Protection Regulation), adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016.

Préambule, contexte

Le changement climatique : un défi pour les Hauts-de-France

Le changement climatique est un risque majeur qui pèse sur l'avenir de notre planète. La prise de conscience générale fut soulignée par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques à Rio de Janeiro en 1992 qui mena à la signature du protocole de Kyoto en 1997. Depuis, l'accord de Paris a fixé le cadre universel d'action contre le changement climatique et la France s'est engagée, avec le Plan Climat du 6 juillet 2017, à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Ces dispositions imposent une large mobilisation des acteurs qui, pour agir, doivent être informés des enjeux et pouvoir suivre leur évolution.

Les dispositifs d'observation dédiés aux indicateurs climat – énergie répondent à ce double enjeu d'information et de suivi.

La région des Hauts-de-France est marquée par des émissions de gaz à effet de serre par habitant sensiblement supérieures à la moyenne nationale. Celles-ci s'expliquent non seulement par les émissions de l'industrie lourde et notamment de la sidérurgie, mais aussi par les secteurs du résidentiel-tertiaire et des transports, en forte augmentation depuis 1990. L'étalement urbain et les problématiques de mobilité afférentes constituent également des enjeux en Hauts-de-France dans la lutte contre le changement climatique.

L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ne suffira pas à enrayer totalement le changement climatique. Une augmentation minimale de 1,5 à 3°C de température moyenne en France est à attendre d'ici la fin du XXIème siècle. La vulnérabilité des populations, des milieux, des activités économiques aux risques naturels s'en trouvera accrue. Il est nécessaire de connaître et de prendre en compte, dans les politiques actuelles, l'adaptation à ces effets du changement climatique

L'Observatoire Climat Nord-Pas-de-Calais devenu Observatoire Climat Hauts-de-France, a été créé en 2012 dans le cadre de la Dynamique Climat Nord-Pas-de-Calais, démarche qui associait le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, l'Etat (DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le Conseil Départemental du Nord et l'ADEME.

Dans ce cadre, le partage des ressources et des données sur les problématiques liées au changement climatique avait été identifié comme l'une des premières actions à mener traduite par la création du Pôle Climat, puis celle de l'Observatoire Climat, tous deux portés par le Cerdd, Centre Ressource du Développement Durable.

Le Cerdd, créé en 2001, est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) piloté par l'Etat, le Conseil Régional Hauts-de-France et plusieurs collectivités locales, associations et partenaires privés.

La vocation du Cerdd est d'accompagner la généralisation du développement durable et de la prise en compte du changement climatique. Il encourage la mobilisation des acteurs et leur pouvoir d'agir à travers plusieurs missions : veille, observation, analyse, animation, capitalisation, diffusion, accompagnement collectif des porteurs de projet, suivi et accompagnement des innovations.

Depuis 2016, l'Observatoire Climat a dû s'adapter au nouveau périmètre des Hauts-de-France, mais ses principales caractéristiques ont été maintenues. Parmi celles-ci, il a été souhaité que le caractère partenarial de la gouvernance demeure, illustré, entre autres, par la présente Charte.

La présente Charte a pour objet de définir les objectifs de l'Observatoire Climat Hauts-de-France (ci-après nommé « Observatoire »), les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses signataires.

Article 1 : Objectifs, cibles et champs d'intervention de l'Observatoire

Article 1.1. Objectifs de l'Observatoire

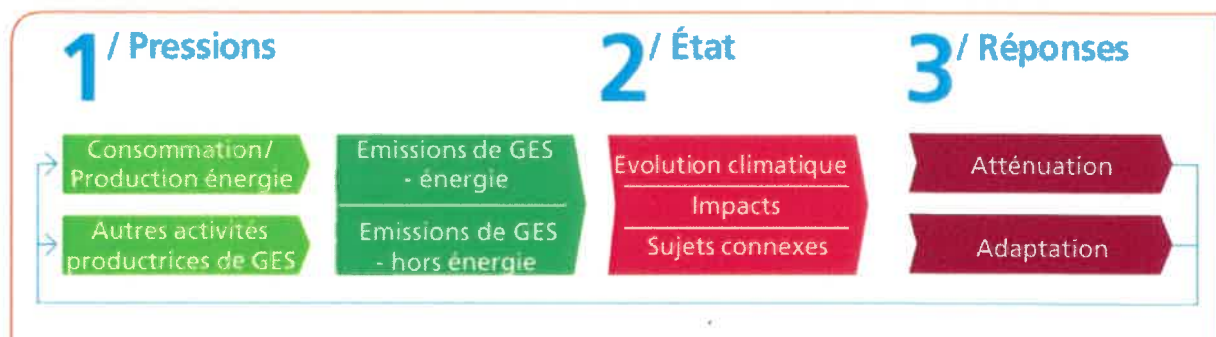
L'Observatoire a pour objectifs de :

- Fournir les chiffres nécessaires à la prise de décision, notamment à des échelons infra-régionaux ;
- Aider à suivre les politiques publiques (notamment par des indicateurs de suivi du SRADDET¹), sans pour autant les évaluer ;
- Constituer un espace d'échange et d'animation pour le réseau des acteurs de l'observation autour de l'énergie et du climat.

Article 1.2. Champs d'intervention de l'Observatoire

L'Observatoire travaille sur l'ensemble des thèmes liés au changement climatique, des activités émettrices de gaz à effet de serre jusqu'aux actions visant l'atténuation ou l'adaptation. Il produit ainsi des indicateurs de pression, d'état et de réponse tels que présentés dans le schéma ci-dessous :

MODÈLE "PRESSION-ÉTAT-RÉPONSE"



Article 1.3. Partenaire de l'Observatoire

Un partenaire de l'Observatoire est un signataire de la présente charte. L'ensemble des partenaires constitue le Réseau des partenaires de l'Observatoire.

Article 1.4. Cibles / usagers

L'Observatoire Climat Hauts-de-France est conçu au bénéfice de tous :

- Membres de la gouvernance du Cerdd ;
- Partenaires de l'Observatoire ;
- Acteurs publics et économiques ;
- Acteurs locaux et régionaux de l'observation ;
- Publics à sensibiliser in fine (élus, grand public, journalistes).

¹ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Article 2 : Missions de l'Observatoire

Les missions de l'Observatoire consistent notamment à :

2.1. Collecter, traiter et analyser des données en complémentarité avec les outils d'observation existants :

- Organiser la collecte et centraliser les données essentielles dans les champs définis pour l'observatoire, de la maille communale à la maille régionale ;
- Organiser la production des indicateurs choisis, avec des méthodes partagées et un suivi dans le temps (SGBD, Système de Gestion de Base de Données) ;
- Organiser la production des données manquantes (élargissement du périmètre d'observation) ;
- Réaliser ou piloter des études ponctuelles dans les champs de compétence de l'Observatoire ;
- Coordonner l'analyse collective des évolutions observées, expliciter les facteurs, en cohérence avec les analyses des fournisseurs de données ;
- Contribuer au suivi des indicateurs du SRADDET.

2.2. Animer le Réseau des Partenaires de l'Observatoire Climat, les lieux de gouvernance de l'Observatoire, constituer un lieu de concertation sur les données :

- Organiser et animer les instances de gouvernance de l'Observatoire (Comité des partenaires, cellule d'animation) ;
- Organiser et animer des groupes de travail permettant des échanges méthodologiques entre praticiens et usagers des données « climat » ;
- Mettre en place et suivre les relations contractuelles avec les partenaires de l'Observatoire (autres observatoires régionaux, fournisseurs de données, utilisateurs particuliers, financeurs) ;
- Améliorer la connaissance et les méthodologies d'observation en cohérence avec les travaux menés au niveau national.

2.3. Produire et diffuser de l'information et de la connaissance en matière de climat et d'énergie, vers les cibles de l'Observatoire :

- Produire des indicateurs et les analyses associées ;
- Produire des documents de synthèse et des ressources pédagogiques ;
- Valoriser ses productions oralement, par écrit ou sur son site internet ;
- Fournir aux territoires infra-régionaux et à leurs acteurs économiques, lorsque cela est possible, des données ou indicateurs homogènes, utiles à la réalisation de bilans locaux (énergie, GES, ...), accompagnés des explications et précautions d'analyse nécessaires ;
- Venir en appui des territoires souhaitant mettre en place des dispositifs locaux d'observation.

Pour mettre en œuvre ces missions, l'Observatoire s'attache à identifier les outils et dispositifs existants et s'articuler avec eux.

L'Observatoire n'a pas vocation à se substituer aux services publics ou privés qui œuvrent déjà dans son domaine.

Ces missions sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouveaux besoins identifiés par les responsables de l'Observatoire ou pour s'adapter à de nouveaux éléments de contexte.

Article 3 : Rôle opérationnel du Cerdd

Sous l'autorité de son Assemblée Générale, le Cerdd porte opérationnellement l'Observatoire.

Son rôle consiste à :

- assurer la gestion administrative et financière de l'Observatoire, en lui consacrant une partie de ses moyens humains et en établissant des conventions bilatérales avec chaque partenaire institutionnel financeur ;
- mettre en œuvre le programme opérationnel de l'Observatoire ;
- animer ses instances de gouvernance et de travail (Comité des Partenaires, cellule d'animation et groupes de travail).

A ce titre, les activités de l'Observatoire sont intégrées aux différents documents de planification des activités du Cerdd : Projet stratégique, Convention Pluriannuelle d'Objectifs, conventions annuelles.

Le budget de fonctionnement de l'Observatoire est intégré au budget du Cerdd mais peut faire l'objet d'une présentation analytique distincte si besoin.

Article 4 : Gouvernance de l'Observatoire

Le pilotage de l'Observatoire est assuré par plusieurs instances :

Article 4.1. L'Assemblée Générale du Cerdd

L'Observatoire agit sous l'autorité de l'Assemblée Générale du Cerdd dont le rôle est de :

- arrêter et valider les orientations de l'Observatoire, en lien avec le Comité des Partenaires ;
- arrêter la liste des membres de la cellule d'animation et du Comité des partenaires ;
- valider le programme d'activité de l'Observatoire ;
- affecter les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Article 4.2. La cellule d'animation

L'exécution du programme d'actions de l'Observatoire est suivie et appuyée par une cellule d'animation qui se réunit autant que de besoin.

Cette instance est composée de membres volontaires dont la liste est validée par l'Assemblée Générale du Cerdd, parmi lesquels figurent des représentants des organismes financeurs (actuellement : Région Hauts-de-France, la DREAL Hauts-de-France, l'ADEME et des Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais) ainsi qu'ATMO Hauts-de-France, Météo France et des représentants de territoires.

Son rôle est de :

- suivre régulièrement les travaux de l'Observatoire ;
- s'assurer de la qualité des indicateurs, des analyses et des publications produits par l'Observatoire ;
- proposer à l'Assemblée Générale la liste des membres du Comité des Partenaires ;

- formuler des propositions dans le cadre de la préparation des décisions de l'Assemblée Générale du Cerdd et des débats du Comité des Partenaires ;
- proposer l'organisation de groupes de travail, constitués en fonction des besoins ;
- relire et valider les principales productions de l'Observatoire.

La cellule d'animation pourra s'appuyer sur les avis d'experts scientifiques sollicités en fonction des thématiques et questions traitées.

A la date de la signature de la présente Charte, l'Observatoire ne prévoit pas de se doter d'un conseil scientifique permanent.

Pour permettre des échanges et des arbitrages autour de sujets ayant trait aux moyens de l'Observatoire, des réunions rassemblant uniquement les financeurs de l'Observatoire seront organisées une à deux fois par an.

Ces réunions permettront notamment de :

- finaliser la préparation des décisions de l'Assemblée Générale du Cerdd et les débats du Comité des Partenaires sur la base des propositions de la Cellule d'animation ;
- s'assurer de la bonne réalisation du programme d'actions et suivre régulièrement les travaux de l'Observatoire sous l'angle des moyens humains et financiers ;
- formuler auprès de la direction du Cerdd, un avis sur l'organisation des missions de l'Observatoire ;
- contribuer à la préparation et au suivi de l'exécution du budget de l'Observatoire.

Article 4.3 Le Comité des partenaires

Ce comité est une instance large, qui se réunit 1 à 2 fois par an, il est le lieu privilégié du Réseau des partenaires de l'Observatoire mentionné à l'article 1. Sur la base de leur volontariat, une liste de membres est proposée par la cellule d'animation et validée par l'Assemblée Générale du Cerdd.

Son rôle est de :

- garantir l'utilité des productions de l'Observatoire en représentant les intérêts et les attentes des utilisateurs des données et analyses produites ;
- être un espace d'échange entre ses membres.

Et pour cela, il pourra :

- débattre et proposer de grandes orientations de travail pour l'Observatoire ;
- donner un avis consultatif sur le programme d'actions annuel de l'Observatoire et la programmation de ses principales productions avant validation par l'Assemblée Générale du Cerdd ;
- donner un avis sur les publications de l'Observatoire ;
- proposer des amendements à la charte ou à tout autre document afférent à l'Observatoire.

Article 5. Droits et engagements des signataires

La signature de la présente charte formalise un partenariat avec l'Observatoire.

Les signataires sont des personnes morales de droit public ou privé.

L'ensemble des signataires de la présente charte constitue le Réseau des partenaires de l'Observatoire Climat Hauts-de-France.

Article 5.1. Droits et engagements des signataires

Les signataires :

- s'engagent à communiquer les informations en leur possession susceptibles d'enrichir la base de données de l'Observatoire dans le respect des dispositions des conventions prévues à l'Article 6 et dans la limite des obligations réglementaires ;
- s'engagent à contribuer à la diffusion et la valorisation des travaux de l'Observatoire ;
- pourront bénéficier d'un accès privilégié à des données de l'Observatoire ;
- peuvent nommer un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Comité des Partenaires ;
- peuvent participer aux travaux des groupes de travail thématiques.

Articles 5.2. Engagements spécifiques du Cerdd

Le Cerdd s'engage à :

- porter opérationnellement l'Observatoire dans les termes décrits à l'article 3 ;
- mobiliser, dans la limite des moyens disponibles à cet effet, les ressources humaines et techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'Observatoire.

Articles 5.3. Engagements spécifiques des membres de la cellule d'animation

Les membres de la cellule d'animation s'engagent à :

- contribuer au bon fonctionnement général de l'Observatoire tel que décrit à l'article 4 ;
- proposer et préparer des mesures utiles au bon fonctionnement de l'Observatoire ;
- participer gratuitement aux travaux de cette cellule.

Article 6 : Conventions bilatérales

Si nécessaire, une convention spécifique pourra être signée avec chacun des fournisseurs de données pour préciser la nature des données et des informations fournies ainsi que l'utilisation qui pourra en être faite (droit, durée, diffusion, modalités commerciales éventuelles).

Article 7 : Durée et révision de la Charte

La présente Charte est valable trois ans à compter de la date de sa signature par l'Assemblée Générale du Cerdd et reconductible tacitement. Elle pourra être modifiée par avenant à la demande d'une des parties et sur approbation de l'Assemblée Générale du Cerdd.

Article 8 : Perte de qualité de partenaire

La présente Charte engage ses autres signataires à compter de la date de leur propre signature et jusqu'à échéance de sa validité.

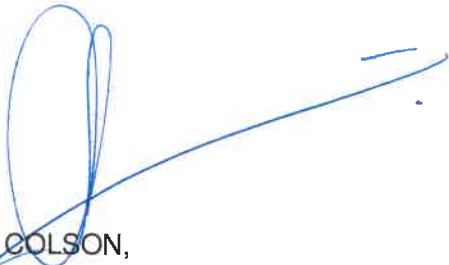
Le signataire de la présente charte qui souhaiterait interrompre son engagement auprès de l'Observatoire devra le signaler par écrit au Cerdd dans un délai de 3 mois avant son désengagement effectif.

Si l'Assemblée Générale du Cerdd souhaite retirer à un signataire de la présente charte sa qualité de membre du réseau, un écrit l'en informera et lui offrira la possibilité d'un échange préalable à cette interruption du partenariat.

Lille, le 11/7/2019

Le Cerdd :

Le partenaire :



Aurore COLSON,
Vice-Présidente de la Région Hauts-de-France et
Présidente du Cerdd

.....